

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2213-13 et R.2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-3, R.411-5, R.411-8 et R.411-20,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la portion de voie communale 29 entre le lieu-dit Toulifault et la RD84 le dimanche 3 novembre 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de l'enduro-moto, la circulation sera interdite sauf pour les véhicules de secours et des organisateurs :

**VC29 entre le lieu-dit Toulifault et la RD84**

Dimanche 3 novembre

De 6h00 à 19h00

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation réglementaires et une déviation seront mis en place par l'organisateur de l'évènement. Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du SDIS,
- Monsieur le Président du Moto-Club Goudelin / Le Merzer

**Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 24 octobre 2024**

**P°/Le Maire,**

**Daniel TURBAN.**

